



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

Affiché le 10/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire

Décision n° 23 11 08

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Serge Castan, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nadine Ezingard par Madame Lykke Saviane, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza, Madame Germaine Millo par Monsieur Pierre Donadey

Absents : Monsieur Michel Lottier et Madame Evelyne Laborde

Madame Christiane Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance

Monsieur Cyril PIAZZA, Président, expose au conseil communautaire que l'article L. 5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences des communautés de communes.

Cet intérêt ne pouvant être directement inscrit dans les statuts d'une EPCI, il est défini par délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés

Il propose donc de reprendre la définition de l'intérêt communautaire par délibération tel qu'il était initialement intégré dans les statuts de la CCPP pour les compétences suivantes, en tenant compte du retrait des communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille de la CCPP

- Aménagement de l'espace ;
- Dans la compétence développement économique, le point précis de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;
- La création, aménagement et entretien de la voirie ;
- La politique du logement et du cadre de vie.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

- **Décide**, pour les compétences ci-après, que sont d'intérêt communautaire :

1- Au titre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace

- a. Etudes concernant l'aménagement de l'espace communautaire.
- b. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de projets communautaires entrant dans le cadre du développement durable du territoire.

2 -Pour les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17

2-1 Au titre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

- a. Les activités commerciales et agricoles installées sur une propriété de la communauté de communes,
- b. Les actions de soutien aux activités commerciales de proximité dans les dispositifs FISAC,
- c. Les actions de soutien aux activités commerciales implantées dans les deux pôles à enjeu déterminés dans le SCoT (Contes et L'Escarène).

3 – Au titre de la création, de l'aménagement et de l'entretien de la voirie :

- a. L'aménagement et entretien de la voie Châteauneuf-Bendejun dont les limites sont définies en annexe de la présente délibération.
- b. Le prolongement et entretien de la voie Lucéram-Touët de l'Escarène dont les limites sont définies en annexe de la présente délibération.
- c. La création des voies desservant spécifiquement les zones d'activités économiques communautaires, les équipements publics communautaires et les zones d'habitat communautaire
- d. L'entretien des voies desservant spécifiquement les zones d'activités économiques communautaires et les équipements publics communautaires.
- e. La création des réseaux annexes à la voirie communautaire desservant spécifiquement les zones d'activité économiques communautaires et les zones d'habitat communautaire.
- f. L'entretien des réseaux annexes à la voirie communautaire : éclairage public, eaux pluviales.
- g. L'aménagement, gestion et entretien des pôles multimodaux des gares de Cantaron et de L'Escarène.

4 – Au titre de la politique du logement et du cadre de vie :

- a. La mise en œuvre d'une politique communautaire du logement social basée sur le soutien à la construction de logements sociaux selon les objectifs du SCoT, des cartes communales, des PLU communaux et en tenant compte de la position des communes.

- b. La réflexion sur une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire communautaire.
- c. L'accompagnement de programmes communaux d'aménagement des centres anciens ou cœurs de villages permettant une valorisation des espaces publics favorisant l'amélioration du cadre de vie et l'habitat à caractère social et de résidence principale dans ces quartiers.

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions: /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
C. BLANC-RICORT**

**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**

Liste des voiries d'intérêt communautaire de la CC Pays des Paillons

Numéro	Appellation	Début de voie	Fin de voie	Longueur
1	Route du REMAURIAN (BENDEJUN)			2.6 Kms
		N: 43.838924 E: 7.293890	N: 43.823515 E: 7.294881	
2	Route des MORTISSONS (LUCERAM)			3.7 Kms
		N: 43.870275 E: 7.351286	N: 43.845609 E: 7.356675	